



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

<p>Direction générale de l'alimentation Service de la prévention des risques sanitaires de la production primaire Sous-direction de la santé et de la protection animales Bureau de la santé animale</p> <p>Adresse : 251 rue de Vaugirard - 75 732 PARIS CEDEX 15 Suivi par : Hélène.SADONES - Tél : 01.49.55. 80.18 Courriel institutionnel : bsa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr Réf. Interne : 12060040 - MOD10.21 E 01/01/11</p> <p>NOR : AGRG1227442N</p>	<p>NOTE DE SERVICE DGAL/SDSPA/N2012-8134 Date: 27 juin 2012</p>
---	--

A l'attention de mesdames et messieurs les Préfets

Date de mise en application : immédiate
Abroge et remplace : note de service DGAL/SDSPA/N2012-8125 du 19 juin 2012
Date limite de réponse/réalisation : 16/11/2012
📎 Nombre d'annexes : 5
Degré et période de confidentialité : tout public

Objet : Modification de la note de service DGAL/SDSPA/N2012-8125 du 19 juin 2012 relative à l'enquête influenza aviaire en 2012 – note consolidée.

Références :

- Note de service DGAL/SDSPA/N2012-8125 du 19 juin 2012
- Décision 2010/367/CE du 25 juin 2010 concernant la réalisation par les Etats membres de programmes de surveillance de l'influenza aviaire chez les volailles et les oiseaux sauvages
- Arrêté du 18 janvier 2008 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire,
- Arrêté du 24 janvier 2008 relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune sauvage par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et au dispositif de surveillance et de prévention chez les oiseaux détenus en captivité
- Note de service DGAL/SDSPA/N2007-8162 du 5 juillet 2007 Pestes aviaires : laboratoires d'analyses pour le diagnostic sérologique et virologique.
- Note de service DGAL/SDSPA/N2008-8287 du 18 novembre 2008 : Mesures de gestion des exploitations suspectes et confirmées infectées d'influenza aviaire faiblement pathogène

Résumé : Cette note intègre une modification de l'annexe 1 de la note de service DGAL/SDSPA/N2012-8125 du 19 juin 2012 qui décrit l'enquête relative à l'influenza aviaire à mettre en œuvre dans 922 élevages de volailles en 2012. Les prélèvements en élevage devront être adressés régulièrement aux laboratoires agréés de criblage et au plus tard le 16 novembre 2012. Les derniers envois au LNR des sérums des lots positifs ou douteux devront être effectués avant le 30 novembre 2012.

Mots-clés : : Influenza aviaire, enquête

Destinataires	
<p>Pour exécution : DDPP/DDCSPP : DRAAF : Suivi d'exécution Laboratoires vétérinaires départementaux Laboratoire national de référence (ANSES Ploufragan)</p>	<p>Pour information :</p> <ul style="list-style-type: none">- Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires- Directeurs des Ecoles nationales vétérinaires- Directeur de l'Ecole nationale des services vétérinaires- Directeur de l'INFOMA- ANSES –siège Alfort- ADILVA- Organisations professionnelles avicoles

I - Contexte et objectifs de l'enquête

A - Contexte

Comme chaque année depuis 2002-2003, la Commission européenne demande que soit mis en place un programme de surveillance de l'influenza aviaire au sein des élevages de volailles, et ce, conformément à la décision 2010/367/CE du 25 juin 2010 sus-visée.

Les mesures communautaires soulignent l'importance de la détection et de la lutte contre les foyers d'Influenza aviaire faiblement pathogène (IAFP) provoqués par les sous types H5 et H7 chez les volailles dans le but d'empêcher la propagation de ces souches faiblement pathogènes et de manière à pouvoir prévenir le risque d'une mutation en souches hautement pathogènes.

Cette décision abroge la décision 2007/268/CE en reprenant les grandes lignes directrices mais en insistant sur la méthode d'échantillonnage exercée au sein des élevages, qui doit être fondée sur le risque d'exposition à une contamination par l'influenza aviaire.

B - Objectifs et conception de l'enquête 2012

Comme les autres années, ce programme est basé sur une surveillance sérologique des sous types d'IAFP H5 et H7 afin de détecter les infections subcliniques surtout parmi certaines populations de volailles exposées à un risque d'infection en raison de leur système d'élevage ou de la sensibilité de certaines espèces.

Il prend en compte les critères et facteurs de risques d'introduction du virus dans les exploitations :

- les élevages plein air ou situés à proximité de zones humides ou de zones de rassemblement d'oiseaux sauvages,
- les élevages de volailles approvisionnant une tuerie, compte tenu du risque lié à la présence de plusieurs espèces et à l'absence de vide sanitaire total,
- les élevages dont le niveau de biosécurité est insuffisant,
- les élevages hébergeant plusieurs espèces sur le même site (exemple canards et oies côtoyant d'autres volailles),
- la sensibilité de certaines espèces (dindes en particulier),
- les élevages avec production à durée de vie longue et comprenant différents groupes d'âge ou présentant des mouvements commerciaux importants: poules pondeuses et reproducteurs,
- les élevages de gibiers (faisans, perdrix et canards colverts) et de palmipèdes, types de production ayant montré une plus forte prévalence sérologique lors des enquêtes précédentes.

L'échantillonnage est ciblé sur les départements ayant une forte activité avicole.

C - Actions à mener

Il est demandé aux DD(CS)PP dès la parution de la note :

- de mettre en place le planning de prélèvement en prévoyant de prélever en **priorité** pour les DD(CS)PP concernées, **les élevages de palmipèdes** ;
- de communiquer au laboratoire agréé de criblage le nombre d'élevages qui seront prélevés (cf Annexe 1) ainsi que le planning de prélèvement ;
- de créer les interventions dans SIGAL (cf paragraphe IV. B) ;
- de transmettre régulièrement les prélèvements, dans la semaine de réalisation, aux LVD de criblage et en respectant les délais assurant une bonne conservation des prélèvements et mentionnés à l'annexe 4;
- d'avoir terminé la campagne de prélèvements avant le **16/11/2012**.

Il est demandé aux LVD agréés de criblage :

- d'effectuer régulièrement les analyses des sérums de l'enquête afin que le délai entre la date de réception des prélèvements et la réalisation des analyses ne dépassent pas deux semaines ;
- de saisir sans délai les résultats dans SIGAL (cf paragraphe IV. B) ;
- de transmettre sans délai au LNR les sérums positifs ou douteux ;
- de transmettre, au plus tard le **30/11/2012** au LNR les derniers sérums reçus .

Il est demandé au LNR de transmettre à la DGAL l'ensemble des résultats de l'enquête au plus tard le **30/12/2012**.

II - Bilan des enquêtes influenza aviaire

A - Bilan national

Vous trouverez un bilan annuel de la surveillance de l'influenza aviaire au sein des numéros spéciaux « MRC » du bulletin épidémiologique .

Pour 2009

<http://www.anses.fr/bulletin-epidemiologique/Documents/BEP-mg-BE40-art13.pdf>

Pour 2010

<http://www.anses.fr/bulletin-epidemiologique/Documents/BEP-mg-BE46-art14.pdf>

Le bilan 2011 paraîtra en fin d'année. Sur les 922 élevages prévus, 860 ont été prélevés dont 28 se sont révélés séropositifs en H5 (19 élevages de canards reproducteurs, 6 élevages de canards PAG , 2 élevages d'oies reproductrices et 1 élevage de canards colvert).

Les catégories d'élevages dont le pourcentage de réalisation (pourcentage d'élevages prélevés par rapport au nombre demandé dans la note de service) est inférieur à 80 % sont les cailles reproductrices (55%) , les dindes reproductrices (68%) et les tueries (78 %). Seulement 4 élevages de ratites ont fait l'objet de prélèvements au niveau national.

B - Bilan européen

Le lien suivant http://ec.europa.eu/food/animal/diseases/controlmeasures/avian/eu_resp_surveillance_en.htm permet d'accéder aux informations sur la surveillance de l'influenza aviaire au sein des pays membres compilées par la Commission Européenne.

III - Protocole d'enquête 2012

A - Types et catégories d'élevages ciblés

Les types d'élevages à cibler sont :

- les élevages situés à proximité de zones humides ou de zones de rassemblement d'oiseaux sauvages ,
- les élevages dont le niveau de biosécurité est insuffisant tel que défini au paragraphe IV de l'annexe 5 de l'arrêté du 24/01/2008 susvisé (le niveau de risque épizootique actuel étant négligeable),
- les élevages hébergeant plusieurs espèces sur le même site (exemple canards et oies côtoyant d'autres volailles) ou les élevages de gallus ou dindes situés à proximité d'élevages de palmipèdes

Les catégories d'élevages sont décrites dans le paragraphe C.

Il faut noter que les basses-cours destinées à assurer la consommation familiale ne sont pas concernées par cette enquête. Comme l'année dernière, les élevages de pintades, ratites, cailles sont inclus dans l'enquête.

Le tableau de l'**annexe 1** indique le nombre d'élevages dans lesquels chaque DD(CS)PP doit réaliser les prélèvements par catégorie d'oiseaux.

B - Mode d'échantillonnage des élevages pour chaque catégorie

Dès la diffusion de la présente note de service, les DD(CS)PP devront communiquer au laboratoire agréé de criblage destinataire le plus proche géographiquement et choisi dans la liste des laboratoires agréés (cf Note de service DGAL/SDSPA/N2007-8162 du 5 juillet 2007 susvisée) le nombre d'élevages qui seront prélevés (cf Annexe 1) ainsi qu'un planning de prélèvement .

Les élevages de palmipèdes seront prélevés en priorité dans ce planning .

Pour les prélèvements prévus en élevage, il est nécessaire de lister tous les élevages correspondant au type concerné et présents préférentiellement dans les communes listées en annexe 7 de l'arrêté du 24 janvier 2008 sus-visé (c'est-à-dire les communes dites à risque particulier) et ensuite de tirer au sort les élevages qui feront l'objet de l'enquête ou **de choisir parmi ceux n'ayant pas fait l'objet d'enquête les années précédentes et remplissant les critères listés au point A.**

Si les objectifs d'un département ne peuvent être atteints ou si les échéances de calendrier de prélèvements ne peuvent pas être respectées au vu de la spécificité de certaines productions tardives (exemple volailles festives), il est indispensable que le bureau de la santé animale de la DGAL (bsa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr) soit prévenu le plus rapidement possible, afin d'examiner toutes les solutions alternatives permettant de satisfaire au mieux les objectifs.

C - Nombre d'élevages à prélever par catégorie

Les principaux changements effectués en 2011 sont maintenus à savoir :

- le maintien des deux catégories d'élevages supplémentaires (les poules pondeuses et les poules reproductrices),
- le nombre de prises sang : 20 minimum par élevage de palmipèdes au lieu de 40 selon les recommandations de la Commission européenne,
- un échantillonnage annuel des élevages de pintades, ratites et cailles.

Poulets plein air

Nombre total d'élevages à prélever : 60

Lieu et âge de prélèvement : à l'abattoir ou en élevage pour les poulets âgés de plus de 8 semaines.

Nombre de prises de sang : 10 au minimum par élevage (pour Immunodiffusion en gelose IDG).

Pondeuses plein air

Nombre total d'élevages à prélever : 60.

Lieu et âge de prélèvement : en élevage (poules âgées de plus de 35 semaines).

Nombre de prises de sang : 10 au minimum par élevage (pour IDG).

Poules pondeuses bâtiment

Nombre total d'élevages à prélever : 60.

Lieu et âge de prélèvement : en élevage ou à l'abattoir

Nombre de prises de sang : 10 au minimum par élevage (pour IDG).

Poules reproductrices

Nombre total d'élevages à prélever : 60.

Lieu et âge de prélèvement : en élevage

Nombre de prises de sang : 10 au minimum par élevage (pour IDG)

Volailles élevées pour une tuerie

Ces élevages se distinguent le plus souvent par la présence de plusieurs espèces et l'absence de vide sanitaire total sur l'ensemble du site d'élevage.

Nombre total d'élevages à prélever : 60

Ciblage : élevages de plus de 250 têtes qui approvisionnent une tuerie de volailles (à l'exclusion des palmipèdes).

Lieu et âge de prélèvement : en élevage, prélever en priorité les dindes ou les poulets âgés de plus de 8 semaines ou lors de leur abattage.

Nombre de prises de sang : 10 au minimum par élevage (pour IDG).

Dindes plein air

Nombre total d'élevages à prélever : 60

Lieu et âge de prélèvement : abattoir ou en élevage au-delà de 8 semaines d'âge.

Nombre de prises de sang : 10 au minimum par élevage (pour IDG) .

Dindes en bâtiment

Nombre total d'élevages à prélever : 60

Lieu et âge de prélèvement : abattoir (ou en élevage au-dessus de 8 semaines d'âge).

Nombre de prises de sang : 10 au minimum par élevage (pour IDG)

Dindes reproductrices

Nombre total d'élevages à prélever : 60.

Lieu et âge de prélèvement : en élevage à plus de 35 semaines ou en fin de ponte.

Nombre de prises de sang : 10 au minimum par élevage (pour IDG).

Canards futurs reproducteurs et canards reproducteurs

Nombre total d'élevages à prélever : 80.

Ciblage : les élevages de canards reproducteurs qui feront l'objet de prélèvements sont des élevages de canards Pékin, des élevages de canards Barbarie (en monte naturelle ou insémination) . Les élevages de canards colvert seront prélevés dans la catégorie gibier.

Lieu et âge de prélèvement : en élevage pour les futurs reproducteurs âgés de 10-14 semaines, (soit environ 6 semaines avant transfert vers bâtiment de reproduction), en élevage pour les reproducteurs en fin de saison de ponte ou en mue.

Nombre de prises de sang : 20 au minimum par élevage (pour inhibition de l'hémagglutination IHA). Si plusieurs parquets (ou bâtiments) sont présents sur le même site, prélever un parquet (ou bâtiment) par saison de ponte.

Oies futures reproductrices et oies reproductrices

Nombre total d'élevages à prélever : 20

Lieu et âge de prélèvement : en élevage pour les futures reproductrices et pour les reproducteurs en fin de saison de ponte.

Nombre de prises de sang : 20 au minimum par élevage (pour IHA). Si plusieurs parquets (ou bâtiments) sont présents sur le même site, prélever un parquet (ou bâtiment) par saison de ponte.

Canards Prêts à gaver (PAG)

Nombre total d'élevages à prélever : 90

Ciblage : élevages PAG élevés en plein air.

Lieu et âge de prélèvement : privilégier le prélèvement en élevage sur des animaux d' au moins 8 semaines .

Nombre de prises de sang : 20 au minimum par élevage (pour IHA) (à répartir le cas échéant sur plusieurs bandes).

Canards à rôtir

Nombre total d'élevages à prélever : 90

Lieu et âge de prélèvement : à l'abattoir.

Nombre de prises de sang : 20 au minimum par élevage (pour IHA).

Oiseaux gibiers (faisans, perdrix, colverts)

Nombre total d'élevages à prélever : 80 (30 faisans, 30 perdrix, 20 canards colverts).

Lieu et âge de prélèvement : à l'abattoir ou en élevage (sur les animaux âgés de plus de 8 semaines).

Nombre de prises de sang : 20 par élevage (pour IHA)

Pintades

Nombre total d'élevages à prélever : 60.

Ciblage : élevage chair plein air.

Lieu et âge de prélèvement : abattoir (ou en élevage au-dessus de 8 semaines d'âge).

Nombre de prises de sang : 10 au minimum (pour IHA).

Cailles reproductrices

Nombre total d'élevages à prélever : 22

Ciblage: Prélever uniquement les reproductrices.

Lieu et âge de prélèvement : à l'abattoir ou en élevage (au-dessus de 35 semaines d'âge). Les prélèvements lors de l'abattage devront être privilégiés.

Nombre de prises de sang : 10 au minimum (pour IHA)

Dans l'impossibilité de prélever des cailles reproductrices, des prélèvements sur des cailles de chair pourront être envisagés.

Ratites

Nombre total d'élevages à prélever : exhaustif

Lieu et âge de prélèvement : abattoir uniquement (pour raison de sécurité).

Nombre de prises de sang : 10 (pour IHA). Ces 10 prélèvements par élevage peuvent être répartis sur toute la durée de campagne de prélèvements.

D - Tableau récapitulatif de l'enquête sérologique

Types d'élevage	Ciblage particulier	Age mini. en semaines	Nombre minimum de prélèvements par élevage	Lieu de prélèvement
Poulets plein air	-	8	10	abattoir/ élevage
Pondeuses plein air	-	35	10	élevage
Poules repro	-	35	10	élevage
Poules pondeuses	-	35	10	Abattoir/ élevage
Elevages de volailles pour une tuerie	Prélever d'abord les dindes puis les poulets	8	10	élevage/abattoir
Dindes plein air	-	8	10	abattoir/ élevage
Dindes en bâtiment	-	8	10	abattoir/ élevage
Dindes repro.	-	35	10	élevage
Canards et oies futurs repro.	sur les lots d'âge moyen (10-14 sem)	10	20	élevage
Canards et oies repro.	Fin de saison de ponte ou mue	35	20	élevage
Canards PAG	Elevage plein air âgés de plus de 8 semaines	8	20	élevage
Canards à rôtir	-	8	20	abattoir
Gibiers à plumes	-	8	20	abattoir/ élevage
Ratites	-	-	10	abattoir
Cailles	Prélever les reproductrices	35	10	abattoir
Pintades	Elevage chair plein air	8	10	Abattoir/élevage

En grisé, les palmipèdes à prélever en priorité c'est à dire le plus tôt possible dès la parution de cette note.

IV - Modalités de réalisation des prélèvements, des analyses, des enregistrements et autres aspects de l'enquête

La liste des laboratoires agréés ainsi que leurs coordonnées sont présentées dans la note de service DGAL/SDSPA/.N2007-8162 susvisée.

A - Conditionnement des prélèvements, méthodes d'analyses et laboratoires de criblage

L'**annexe 4** indique les modalités de préparation et de transmission des sérums et les méthodes d'analyses retenues. Les DD(CS)PP adresseront les prélèvements pour analyse sérologique au laboratoire agréé de criblage le plus proche géographiquement et choisi dans la liste des laboratoires agréés (cf Note de service DGAL/SDSPA/.N2007-8162 susvisée).

Les DD(CS)PP « maîtres d'œuvre » des prélèvements veilleront à créer l'intervention et à entrer le laboratoire de criblage désigné pour l'intervention dans SIGAL.

Après accord entre les DD(CS)PP concernées, les prélèvements réalisés dans un abattoir par une DD(CS)PP pour le compte d'une autre DD(CS)PP pourront être envoyés au laboratoire de criblage avec lequel la DD(CS)PP de l'abattoir est déjà en relation.

Les laboratoires agréés effectueront **régulièrement** les analyses de criblage afin que le délai entre la date de réception des prélèvements et la réalisation des analyses ne dépassent pas deux semaines.

Les laboratoires agréés transmettront **sans délai** au LNR tous les sérums appartenant à des lots positifs et douteux, accompagnés de la copie du DAP et d'une copie la fiche de prélèvement (annexe 2), afin que le LNR confirme ou infirme les résultats des analyses de criblage.

Les prélèvements en élevage devront être achevés impérativement au plus tard **le 16 novembre 2012**.

Les derniers envois au LNR des sérums des lots positifs ou douteux devront être effectués par les LVD avant le 30 **novembre 2012**.

B - Système d'information (Sigal)

Un acte de référence spécifique « Enquête Influenza aviaire 2012 » (**Annexe 5**) a été créé dans SIGAL (programme de référence "GEN 4 enquête").

Les interventions sont à créer par la DD(CS)PP dans SIGAL pour chaque type d'élevage prélevé à partir de cet acte de référence.

Avant toute impression de DAP, il faut obligatoirement vérifier ou renseigner les informations suivantes sur l'intervention :

- le site où auront lieu les prélèvements (abattoir ou élevage) comme site d'intervention,
- l'identité de la DD(CS)PP responsable comme acteur de l'intervention,
- le plan d'analyse (IDG ou IHA) à mettre en œuvre par le laboratoire,
- l'identité du laboratoire de criblage comme laboratoire de réalisation,
- si une DD(CS)PP a recours à un laboratoire pour conditionner les prélèvements avant de les envoyer au laboratoire agréé de criblage, ce laboratoire de conditionnement ne sera saisi dans Sigal qu'en tant que « laboratoire d'échantillons ». C'est le nom de ce laboratoire d'échantillons, s'il existe, qui sera associé au DAP. Par contre, c'est le laboratoire de criblage (= « laboratoire d'analyses ») qui reçoit la DAI (Demande d'Analyse Informatisée).
- La matrice et le nombre prévisionnel d'échantillons (prises de sang).
- le nombre de prélèvements à réaliser (voir ci-dessous le paragraphe "remarques"),
- le descripteur "Elevage d'origine des volailles" doit être complété obligatoirement dans tous les cas, même lorsque le lieu de prélèvement (site d'intervention) est le même que le lieu d'élevage,
- le descripteur « Type d'élevage » doit être complété obligatoirement.

La DD(CS)PP imprime le DAP, modèle "DAP hygiène alimentaire pré visite (> 5 étiquettes)", en précisant le nombre de pages nécessaires pour obtenir le nombre suffisant d'étiquettes (à raison de 15 étiquettes par page).

La DD(CS)PP met le DAP ainsi que la fiche de prélèvement (**annexe 2**) à disposition de l'agent chargé de réaliser les prélèvements dans l'élevage ou à l'abattoir. L'agent remplit la fiche de prélèvement en portant la plus grande attention à l'inscription du numéro de DAP et la transmet pour enregistrement à la DD(CS)PP.

Le DAP, sur lequel il est préférable d'inscrire au moins l'identité de l'élevage d'origine si cette mention n'y est pas déjà préinscrite ainsi qu'une copie de la fiche de prélèvement (annexe 2), accompagnent les échantillons remis au LVD chargé de la préparation des sérums; les adresses des laboratoires sont détaillées dans la note de service DGAL/SDSPA/.N2007-8162 susvisée.

L'agent, en charge de l'enregistrement de l'enquête, complète les informations de l'intervention dans SIGAL et envoie la DAI au LVD de criblage, si celui-ci a obtenu la qualification de ses EDI (Echange de Données Informatisées - santé animale).

Remarques:

- Il faut noter qu'il est indispensable que le site de prélèvement (soit l'élevage, soit l'abattoir) soit déjà enregistré dans SIGAL. On entend par élevage un site d'élevage comportant 1 ou plusieurs bâtiments, situés à la même adresse et relevant d'un même établissement.
- Dans le cas où le lieu de prélèvement n'est pas l'élevage (abattoir, intégrateur, etc), il convient de bien identifier l'élevage d'origine.

D'autre part, **il ne doit pas y avoir plusieurs DAP par élevage**, même si les prélèvements ont eu lieu dans différents bâtiments de cet élevage. Dans ce cas, l'identification du bâtiment comme lieu de prélèvement (traçabilité des prélèvements) se fera de façon "manuscrite" par la DD(CS)PP, à partir des étiquettes autocollantes, et non pas informatiquement par SIGAL.

- Par ailleurs, il est conseillé de réserver, si possible, l'utilisation des étiquettes autocollantes attachées au DAP à l'identification des sérums positifs ou douteux qui seront expédiés par le LVD de criblage au LNR ; l'identification

individuelle des sangs peut être réalisée par l'inscription sur chaque tube du numéro du DAP.

- Le tableau de l'**annexe 3** reprend le détail de la circulation des prélèvements et des informations.
- La matrice de prélèvement à spécifier doit être « sang aviaire » et non « sérum aviaire » (qui lui est la matrice d'analyses) : Il s'agit en l'occurrence d'harmoniser dès maintenant les prescriptions concernant les matrices de prélèvement entre les différentes espèces.
- Le nombre de prélèvements réalisés doit être explicitement spécifié pour chaque intervention et avant l'envoi de la DAI au laboratoire : En effet, les outils informatiques des laboratoires s'appuient sur cette information pour créer les lignes permettant de recevoir les résultats. L'enregistrement du nombre d'échantillons prévisionnels doit être réalisé dans la fenêtre de détail d'une intervention, onglet "Demande", répertoire "Produits concernés", par utilisation de la fonction "Définir nombre échantillons" disponible par clic droit sur la matrice de prélèvement.

C - Prise en charge des coûts

Les frais consécutifs aux prélèvements, à la préparation et à l'expédition des sérums ainsi qu'aux analyses réalisées par les laboratoires de criblage et par le LNR-ANSES seront pris en charge par les DD(CS)PP.

Afin de permettre l'élaboration par la DGAL du rapport financier annuel relatif à cette enquête et destiné à la Commission Européenne, une synthèse des coûts sera demandée.

D - Résultats de l'enquête

Circulation des résultats

Les résultats sérologiques (positifs ou négatifs) obtenus au LNR seront envoyés directement par le LNR à la DGAL/BSA et aux DD(CS)PP concernées.

Les résultats en PCR (positifs ou négatifs) obtenus au laboratoire agréé de criblage seront envoyés directement par le LVD à la DD(CS)PP concernée, au LNR et à la DGAL/BSA.

Les résultats positifs en PCR confirmés par le LNR sont envoyés directement par le LNR à la DGAL/BSA uniquement.

Les résultats négatifs individuels des analyses pourront être transmis par les DD(CS)PP aux propriétaires et aux détenteurs des lots prélevés, les résultats positifs en sérologie et en PCR ne seront transmis qu'après accord de la DGAL.

Restitution des résultats

- **Rapport semestriel technique**
La DGAL doit effectuer un rapport technique semestriel en ligne à la Commission. Ce rapport s'effectue à partir des extractions SIGAL. Il est donc impératif que l'ensemble des informations soient saisies sans retard et en veillant particulièrement à la présence de celles listées ci-dessous :
 - département de localisation de l'élevage
 - **date de réalisation des prélèvements**
 - type d'élevage (exemple : poulets plein air , canards reproducteurs , dindes bâtiments ...etc)
 - **saisie des résultats sérologiques finaux par le laboratoire de criblage.**

- **Rapport annuel technique et financier**

La restitution de l'ensemble des résultats à la DGAL sera effectuée par le LNR (ANSES Ploufragan) au plus tard le **30 décembre 2012**. Le LNR dénumbrera les criblages négatifs selon les informations contenues dans les extractions SIGAL envoyées par la DGAL.

La DGAL doit effectuer un rapport annuel technique et financier à la Commission. La partie technique est rédigée à partir des éléments contenus dans SIGAL.

La partie financière sera réalisée à partir des factures. Un bilan du nombre des analyses réalisées et des coûts hors taxe de ces analyses devra être envoyée au SRAL qui restituera l'ensemble sous forme d'un tableau synthétique. Les modalités de transmission de ces éléments financiers vous seront communiqués ultérieurement .

E - Mesures de police sanitaire en cas de résultats sérologiques positifs confirmés par le LNR

En cas de résultats sérologiques positifs confirmés par le LNR, la DD(CS)PP mettra en œuvre les mesures conformément à la note des service DGAL/SDSPA/N2008-8287 du 18 novembre 2008.

Vous voudrez bien me faire part des difficultés que vous pourriez rencontrer dans l'application de cette instruction.

Le Directeur Général

Signé : Patrick Dehaumont

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE1. Types d' élevages à prélever dans le cadre de l'enquête influenza aviaire 2012

ANNEXE 2. Fiche de prélèvement - Enquête influenza aviaire 2012.

ANNEXE 3. Circulation des documents et de prélèvements

ANNEXE 4. Préparation et transmission des sérums, méthodes d'analyse de criblage retenues et listes des laboratoires.

ANNEXE 5. Acte de référence : "Enquête influenza 2012".

ANNEXE 1

ENQUETE INFLUENZA AVIAIRE EN 2012: TYPES D'ELEVAGES A PRELEVER

Types d'élevages	poulets PA	Voailles élevées pour une tuerie	Pondeuses PA	Pondeuses	Poules repro	Dindes PA	Dindes bât.	dindes repro.	ratites	Gibiers de repeuplement			cailles	pintades	Canards repro et futurs repro (y compris colvert)	Oies	Canards PAG	Canards à rôtir	Total	
										Fais-ans	Per-drix	Col-verts								
										exhaustif										
total d'élevages à prélever	60	60	60	60	60	60	60	60	exhaustif	30	30	20	22	60	80	20	90	90	922	
01 AIN	10	5				8			exhaustif			5		5				5	38	
02 AISNE		3	5							2										10
03 ALLIER			5																	5
07 ARDECHE			5																	5
12 AVEYRON		5	5																5	15
13 BOUCHES DU RHONE																				5
18 CHER							5													5
21 COTE D'OR																				6
22 COTES-D'ARMOR,			15	20	20		8	25												3
24 DORDOGNE															2					93
26 DROME	3	5	5	10			5									5	5			15
27 EURE			3																	32
29 FINISTERE			3	10																3
32 GERS	10													2						23
35 ILLE-ET-VILAINE,		5			10											3	3	25		43
37INDRE-ET-LOIRE																5			5	38
40 LANDES	10																			12
41 LOIR-ET-CHER		5																		5
44 LOIRE-ATLANTIQUE,	5		5			4	5													12
45 LOIRET							4													5
46 LOT																				45
47 LOT-ET-GARONNE	3	5																		9
49 MAINE-ET-LOIRE,	3				10	5		15							10					5
53 MAYENNE	3					3		5							10	20	4	5	15	87
56 MORBIHAN				10	10			5		15					10	3	2		5	36
58 NIEVRE																			10	50
59 NORD		5																		5
60 OISE		5																		5
62 PAS-DE-CALAIS		5																		5
64 PYRENEES-ATLANTIQUE,														2				5		7
66 PYRENEES ORIENTALES,			3																	3
67 BAS-RHIN			4																	4
71SAONE-ET-LOIR,	3	5		5			5											2	5	25
72 SARTHE	10			10		25	5	5											10	70
79 DEUX-SEVRES						5									10	16	4	5	5	45
80 SOMME		5																	6	
81 TARN																			1	
85 VENDEE	5	4	2			10											10	10	90	

ANNEXE 3
CIRCULATION DES DOCUMENTS ET DES PRÉLÈVEMENTS

acteur	documents	prélèvements	Saisie sur SIGAL ou envoi par EDI à SIGAL	Commentaires
DD(CS)PP de l'élevage	Edition du DAP par la DD(CS)PP du lieu d'élevage à remettre en double exemplaire au préleveur (en élevage ou à l'abattoir)		création d'une intervention	
Préleveur	Le DAP et la fiche de prélèvement sont corrigés ou complétés, la fiche de prélèvement est retournée à la DD(CS)PP de l'élevage et le DAP + copie de la fiche de prélèvement accompagnent les prélèvements	Prises de sang à faire parvenir au LVD de criblage ou éventuellement au LVD chargé de préparer et d'expédier les sérums au LVD de criblage		Pour préserver la qualité des sérums, les sangs devront le plus souvent être centrifugés par le laboratoire de proximité. Il n'est pas nécessaire d'appliquer les étiquettes sur les tubes sauf si prélèvements effectués sur plusieurs bandes, <u>le préleveur inscrit alors sur le DAP la correspondance numéros de bande ou de bâtiment</u>
DD(CS)PP de l'élevage			Saisie de l'intervention réalisée et envoi de la DAI (demande d'analyse informatisée)	La DD(CS)PP peut revenir à tout moment sur la saisie d'une intervention.
Laboratoire d'échantillons (laboratoire de conditionnement) (facultatif)	Il envoie le DAP, la copie de la fiche de prélèvement avec chaque lot de sérums	Il prépare les sérums et les expédie au LVD de criblage		
LVD agréé de criblage (laboratoire de réalisation)	Il envoie le DAP, le résultat papier et la copie de la fiche de prélèvement (annexe 2) avec les lots de sérums à confirmer par le LNR. Reconditionnement des échantillons (étiquettes)	Analyse et envoi des lots de sérums qualifiés douteux ou positifs au LNR accompagnés de leurs résultats individuels de la fiche DAP, et de la fiche de prélèvement	Envoi des résultats (RAI) par EDI. Sans délai	Les étiquettes disponibles doivent être appliquées sur les sérums afin d'en assurer la traçabilité. Si nécessaire faire rééditer un DAP Les résultats PCR positifs sont transmis à la DD(CS)PP concernée, au LNR et à la DGAL
LNR		Transmission des résultats sérologiques à la DGAL, à la DD(CS)PP concernée et au laboratoire de criblage		Les résultats virologiques confirmés positifs sont transmis exclusivement à la DGAL
DGAL		Transmission des résultats à la DD(CS)PP concernée en cas de PCR positive confirmée par le LNR		
LVD agréé de criblage (laboratoire de réalisation)			Saisie et envoi par RAI des résultats de confirmation du LNR à Sigal Sans délai	
MSI (DGAL)		Extraction régulière des données de la base et transmission à la DGAL		

ANNEXE 4

PREPARATION ET TRANSMISSION DES SERUMS, METHODES D'ANALYSE DE CIBLAGE RETENUES ET LISTES DES LABORATOIRES

1. Tubes de sang

Les sangs sont prélevés dans des **tubes secs de 5 cc** qui doivent être remplis à moitié (pas plus et en tenant compte du cas particulier des caillies pour lesquelles un volume minimal de 0,5 ml est demandé).

2. Transport des sangs au laboratoire agréé de criblage

Dès que le prélèvement est réalisé, les tubes sont bouchés et couchés pour laisser exsuder le sérum à température ambiante de $\approx 15-20^{\circ}\text{C}$ pendant environ 2-3 heures. Les prélèvements de sang sont ensuite conservés au frigo ($+4^{\circ}\text{C}$), jusqu'au transport au laboratoire. **Le délai maximum entre la réalisation des prélèvements sanguins et leur arrivée au laboratoire (d'échantillons ou de criblage) pour y être centrifugés est de 48 heures** ; passé ce délai, les prélèvements s'hémo lysent.

3. Préparation, conservation et transport des sérums par le laboratoire de proximité

Si les prélèvements de sang ne peuvent pas parvenir au laboratoire de criblage dans le délai attendu, les DD(CS)PP pourront faire préparer les sérums par un laboratoire dit « d'échantillons », plus proche.

Le stockage des sérums doit être réalisé à -20°C . Leur transport sera effectué en respectant les normes en vigueur et en rajoutant des réfrigérants.

4. Enquête sérologique : Méthodes et laboratoires de criblage retenus

Les tests seront effectués en 2 étapes.

La première, réalisée par les laboratoires (agréés dits « de criblage ») chargés des analyses permettra d'assurer une première analyse des sérums et la seconde, effectuée par le LNR ANSES-Ploufragan visera à confirmer ou infirmer les premiers résultats obtenus.

La recherche de criblage pour les sérums de poulets, poules et dindes se fera par immunodiffusion sur gélose (IDG), méthode qui vise les anticorps anti virus influenza de type A et la recherche de criblage pour les sérums de faisans, perdrix et palmipèdes se fera par inhibition à l'hémagglutination (IHA) afin de rechercher les anticorps anti H5 et anti H7.

A l'issue de l'étape de criblage par IDG, un lot de sérums sera considéré comme positif (ou douteux) vis à vis de l'influenza dès qu'un seul sérum sera trouvé positif (ou douteux).

A l'issue de l'étape de criblage par IHA, un lot de sérums sera considéré comme provisoirement douteux vis à vis de H5 ou de H7 dès lors qu'un seul sérum aura un titre **supérieur ou égal au 1/16**.

L'ensemble des sérums des lots positifs et douteux par l'un ou l'autre de ces tests, seront transmis sans délai, au Laboratoire national de référence (LNR) qui effectuera la recherche des anticorps anti H5 et/ou anti H7 par inhibition de l'hémagglutination (IHA) et conclura sur le statut du lot.

De façon à optimiser la gestion des colis, il est demandé de préciser le destinataire des colis (« Unité VIPAC, à l'attention d'Audrey Schmitz ») sur les demandes de confirmation de sérologies envoyées au LNR.

ANNEXE 5
ACTE DE REFERENCE : « ENQUETE INFLUENZA 2012»

1. Champs administrés en standard

Information demandée	Correspondance dans SIGAL
DD(CS)PP du lieu d'élevage	Acteur
Référence DD(CS)PP du prélèvement (N°)	N° DAP
Agent en charge de l'enquête influenza à la DD(CS)PP du lieu d'élevage	Ressource DD(CS)PP
Date prélèvement	Date intervention
Site d'intervention :	Identification du Lieu de prélèvement (élevage ou abattoir)
Nom et adresse	Libellé et adresse établissement

2. Champs relevant des plans d'analyse

Laboratoire de criblage destinataire	<i>paramétrage local ou saisi par l'utilisateur</i>
Laboratoire d'échantillons (<i>facultatif</i>)	
Plan d'analyses	TIAIH04 ou TIAID04
Matrice de prélèvement	Sang aviaire

3. Champs relevant de descripteurs spécifiques

Descripteurs dans SIGAL		
Libellé	Type	Valeurs
Elevage d'origine des volailles	LCU ¹ avec résultat associé	Identification de l'élevage d'origine (numéro EDE de préférence)
Type d'élevage	LCU ¹	Poulets plein air Volailles élevées pour une tuerie (hors spécialisation palmipèdes) Poules pondeuses plein air Poules reproductrices Poules pondeuses Dindes plein air Dindes bâtiment Dindes repro. Canards col vert repro Canes pékin repro. Canes barbarie repro. Mâles pékin repro. Mâles barbarie repro. Canards futurs repro. Oies futurs repro.

		Oies repro. Canards PAG Canards à rôtir Perdrix Faisans Canards col vert pintades cailles ratites
Date de mise en place de la bande dans le dernier atelier	Date	
Identification de la bande (N° de bâtiment,.....)	Chaîne	
Organisation de production	Chaîne	Nom et adresse de l'organisation de production ou de la société d'accoupage
Nombre de têtes composant la bande	Entier	
Age des volailles prélevées (en semaine)	Numérique	unité : semaine
Espèce prélevée (uniquement pour le type d'élevage « volailles élevées pour une tuerie »)	LCU ¹	Dinde Gallus gallus Pintade

¹ LCU : liste à choix unique